



Extrait du registre des délibérations Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix Séance du Mardi 16 septembre 2025

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 13

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

François GIROTTO

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix heures, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle des conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère Morlaix sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Christophe MICHEAU, Nicole SEGALEN-HAMON, Solange CREIGNOU, Bernadette AUFFRET, Guy PENNEC.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH.

Titulaire absent représenté par un suppléant : Julien KERGUILLEC représenté par François GIROTTO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Morlaix communauté : Anne-Catherine LUCAS

Haut-Léon communauté : Aline CHEVAUCHER, Jean-Noël EDERN.

Participe aussi à cette séance, Aëla LECOINTRE, directrice du PETR Pays de Morlaix

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 16 septembre 2025

OBJET	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
ACTE	CS-2025-04-N22
RAPPORTEUR (S)	HENRI BILLON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit délibérer pour entériner la désignation d'un secrétaire de séance de l'assemblée délibérante pris en son sein.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE François GIROTTO, secrétaire de séance

Présents	13
Pouvoir	00
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 16 septembre 2025

Le Président

Henri BILLON

